

A.L.F 640
Société par actions simplifiée
Au capital de 7 000 euros
Siège social : Maison Aostaldia
Gamalde, 64220 BUSSUNARITS SARRASQUETTE
978 019 560 RCS BAYONNE

DECISIONS UNANIMES DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 16 MARS 2026
--

LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Patrick ARHANCET
Titulaire de 400 actions

Madame Maïwen PERROT
Titulaire de 150 actions
- Monsieur Sébastien PERROT
Titulaire de 150 actions

Détenant ensemble 700 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée A.L.F 640 désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société SAS A.L.F 640 et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22 des statuts,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Modification de l'objet social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés :

- Prend acte que les statuts constitutifs de la Société, signés en date, à Bayonne, du 19/07/2023, contiennent une erreur matérielle puisque :
 - o Ne sont visées, au sein de l'article 2 « Objet » que « La prise de participation, par achat, souscription, apport, fusion, de tous biens mobiliers et valeurs mobilières de toutes entités juridiques, avec ou sans personnalité morale, y inclus toutes opérations annexes ou connexes à ladite prise de participation et la réalisation de toutes opérations commerciales ; la gestion et l'animation, sous toutes formes appropriées de ses participations ; la participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ; la participation active de la société à la politique du groupe et au contrôle de ses filiales, la fourniture de services spécifiques, administratifs, juridiques,

comptables, financiers et immobiliers; toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet »

- Alors que l'article 2 « Objet » aurait dû également viser les activités de « Location, par tous moyens, de tous véhicules sans chauffeur (notamment de poids lourds, camions, utilitaires, deux roues et véhicules particuliers) à destination de tout public (professionnels, entreprises et particuliers) ; Achat, vente, import et export de tous véhicules terrestres à moteur, neufs et d'occasion ; Activité de négociant en automobile.
 - Et que ces activités, qui ont été omises tant au sein de l'objet social de la Société qu'au titre des activités déclarées comme étant exercées par la Société, sont exercées par la Société depuis le 19/07/2023
- Décide en conséquence, et à l'unanimité, de procéder à la refonte de l'objet social de la Société et, partant, à la mise à jour de l'article 2 « OBJET » des statuts de la Société dont la rédaction est la suivante avec effet à compter du 19/07/2023 :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Location, par tous moyens, de tous véhicules sans chauffeur (notamment de poids lourds, camions, utilitaires, deux roues et véhicules particuliers) à destination de tout public (professionnels, entreprises et particuliers) ;
- Achat, vente, import et export de tous véhicules terrestres à moteur, neufs et d'occasion ;
- Activité de négociant en automobile.
- La prise de participation, directe ou indirecte, de tous droits sociaux de sociétés françaises ou étrangères,
- L'exercice de tout mandat social et de toutes prestations de conseil et de services à destination de toute entreprise ; notamment dans les domaines du management ainsi que de la gestion administrative et financière ;
- La réalisation d'activité de holding animatrice, par la mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

La décision est prise à l'unanimité

DEUXIÈME DECISION

La collectivité des associés, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

La décision est prise à l'unanimité

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

M. Patrick ARHANCET
Associé et Président

Mme Maïwen PERROT
Associée

M. Sébastien PERROT
Associé

Signature électronique

Le présent document peut être signé par l'intermédiaire du prestataire Jesignexpert qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes conformément aux Lois et Règlements relatifs à la Signature Électronique.

Pour les besoins des présentes :

- « Lois et Règlements relatifs à la Signature Électronique » désigne les articles 1366 et 1367 du Code civil, le décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique et le Règlement eIDAS ;
- « Règlement eIDAS » désigne le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Signé sur un support électronique au moyen d'un processus électronique sécurisé, les Parties reconnaissent que la pluralité d'originaux requise au titre des articles 1375 et suivants du Code civil est réputée satisfaite au titre des présentes.

Les signataires désignent BUSSUNARITS SARRASQUETTE (FRANCE) comme lieu de signature des présentes, la date de signature des présentes étant réputée être le 16/03/2026 nonobstant d'éventuelles signatures électroniques apposées à des dates différentes.